



AVIS À L'INDUSTRIE

Numéro de l'avis : NTI 02 / 2019

Diffusion : 11 mars 2019

District : Saint John (N.B.)

Objet : Lieu d'embarquement des pilotes – paquebots de croisière

Détails

L'Administration de pilotage de l'Atlantique (l'Administration ou l'APA) a pour vision d'être un leader respecté des services de pilotage maritime, qui protège les gens, les biens et l'environnement. Pour mener à bien cette vision, l'Administration doit faire preuve d'un savoir-faire maritime dans le domaine de la navigation et de la sécurité maritimes, et maintenir ainsi une réputation d'excellence dans l'industrie en ce qui concerne la sécurité.

À partir de la saison 2019, **tous les paquebots de croisière de 25 000 TJB et plus faisant escale dans le port de Saint John doivent faire monter à bord un pilote breveté au poste d'embarquement extérieur, qui est indiqué sur la carte SHC 4116 (position 45°09.08'N / 66°04.8'W).**

Le poste d'embarquement extérieur des pilotes est défini dans le *Règlement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, paragraphe 4.3 (1)* comme étant une zone de pilotage obligatoire pour les navires-citernes et les méthaniers, mais l'APA a déterminé que pour donner le temps nécessaire pour un échange capitaine – pilote bref, l'utilisation du poste extérieur offrira la plus grande marge de sécurité. Cette solution n'aura pas de répercussions sur les programmes d'exploitation et les coûts des armateurs et des autres intervenants de l'industrie.

Nous vous demandons de bien vouloir contribuer à maintenir les normes de sécurité les plus élevées possible en vous conformant à cette demande.

Si vous avez des questions ou des doutes à propos du contenu de cet avis, veuillez communiquer avec le Service des opérations de l'APA en écrivant à operations@atlanticpilotage.com.

Gary Joyce
Directeur, Opérations maritimes



Poste de pilotes extérieur, port de Saint John

Figure 1

